

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1314

Artikel: Travail : Sisyphe, ne vois-tu rien venir?
Autor: Pahud, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015244>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sisyphé, ne vois-tu rien venir?

L'Association pour une répartition équitable du travail (ARE) vient de lancer son initiative. L'objectif est ambitieux puisqu'il vise une triple cible: réduction, répartition et droit au travail; répartition équitable du travail non rémunéré entre hommes et femmes; droit au perfectionnement et au recyclage.

PARTAGER LE TRAVAIL est aujourd'hui un des objectifs qui obnubile la gauche. À côté du scénario catastrophe de société à deux vitesses – avec point mort... – qui devient peu à peu réalité, il est en effet bien la seule pente envisageable.

Le problème du Sisyphé actuel est la multiplicité des chemins imaginables et la nécessité d'en emprunter plusieurs simultanément pour répondre aux innombrables situations et désirs particuliers (répartition différenciée du travail sur l'année, job-sharing, partage équitable du travail, temps partiel, réduction du temps de travail, retraite anticipée, épargne-temps, etc.).

Mais il faut ajouter à cela qu'on ne peut pas toucher impunément à un pan de notre vie sociale, qui en reste le pilier valorisé, sans se préoccuper des bouleversements que cela va occasionner. En l'occurrence, la part moindre dévolue au travail rémunéré dégagera

un temps de travail non rémunéré et de loisirs, qui ne sera pas socialement neutre: pensons à l'inégalité homme-femme devant les tâches ménagères, aux inégalités culturelles qui, par exemple, pousseront certaines et certains plus que d'autres à fréquenter les musées, à lire, à être actifs dans des associations, – ou à surconsommer de la télévision. Comment éviter que les activités valorisées et valorisantes et celles qui le sont moins ne se répartissent par trop symétriquement en fonction du statut de l'activité rémunérée? Il faut engager cette réflexion simultanément avec celle sur le nouveau temps de travail. C'est ce qu'inaugure le texte de cette initiative, dont le volet sur le perfectionnement et le recyclage est également une réponse partielle à ce cloisonnement prévisible.

Un but idéal à atteindre

La force, mais la faiblesse aussi, de cette initiative, est certes sa portée globale. Mais peut-on répondre à un problème de société comme celui du chômage par de seuls aménagements ponctuels, aussi valables soient-ils? Alors que, comme le dit Marie-Luce Guillaume: «L'introduction du partage du travail bouleverse aussi le concept du travail comme seule norme du statut social, comme moteur du tissu social. [...] Le moule traditionnel disparaît et la valeur travail est ébranlée. Le temps de travail n'est plus le seul critère d'appréciation de l'activité humaine» («Enjeux socio-économiques du partage du travail», *Revue suisse de sociologie*, 21/2, 1995). L'avantage du projet de l'ARE est qu'il profile une nouvelle forme d'organisation de la société, un but idéal à atteindre, un processus de changement des mentalités, sans pour autant fournir de définition trop précise et donc paralysante – voire coercitive: l'État n'ira pas mettre son nez dans les vies privées, mais devra favoriser les changements par la fiscalité, les assurances sociales, les infrastructures. L'autre avantage, et certainement non le moindre, est d'inscrire de manière permanente le projet de ré-

duction du temps donné au travail rémunéré, aussi bien en temps de haute conjoncture que de crise.

Cette initiative n'exclut en outre nullement des compléments à contenu plus précis et contraignant. Ainsi, l'initiative que l'USS prévoit de lancer sur le «petit partage» – réduction du seul temps de travail rémunéré – serait tout à fait complémentaire.

Cette initiative, lancée par seize personnes provenant d'organisations féminines, du monde scientifique, du Parti socialiste et des Verts a des chances de recueillir un large soutien de la gauche. L'USS décidera en janvier si elle la soutient. Quoi qu'il advienne de l'initiative, le débat au plan national sur la répartition et la réduction du temps de travail est désormais lancé. Et les récentes votations laissent penser qu'un changement des mentalités n'est pas forcément exclu. cp

Texte de l'initiative pour une répartition équitable du travail

«**L**A CONFÉDÉRATION PREND des mesures

a) afin que toute personne en âge d'exercer une activité lucrative puisse pourvoir à son entretien par un travail rémunéré dans des conditions appropriées, ces mesures comprenant en particulier la réduction du temps de travail et la promotion de diverses formes de répartition du travail;

b) afin que le travail non rémunéré nécessaire à la société et les services d'intérêt général puissent être répartis à parts égales entre hommes et femmes, sans qu'il en résulte de préjudices sociaux ni professionnels;

c) afin que toute personne en âge d'exercer une activité lucrative puisse se perfectionner dans sa profession ou se recycler de manière adéquate.»

«**E**N SUISSE, les femmes consacrent en moyenne plus de 23 heures par semaine aux tâches ménagères, alors que chez les hommes il s'agit de moins de 10 heures. Sur l'ensemble des femmes ayant un conjoint ou un partenaire, celles qui n'ont pas d'enfant dans leur ménage font 22,4 heures de travail domestique par semaine et celles qui ont des enfants 25,8 heures. Les moyennes correspondantes chez les hommes sont de 8,9 et 11,8 heures.

Avec une activité professionnelle à plein temps, les femmes consacrent en moyenne 12 heures par semaine aux tâches domestiques alors qu'avec un emploi à temps partiel, elles y consacrent 25 heures par semaine. Chez les hommes il n'y a pratiquement pas de différence selon qu'ils occupent un emploi à plein temps ou à temps partiel (9,4 et 9,1).»

Commission consultative de l'égalité entre homme et femme, *Le partage du travail et les femmes*, Genève, mars 1997.